

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 1,5 million de francs pour la réorganisation du service des contributions, du 6 novembre 2012.
2. Décret portant sur l'octroi d'un financement renouvelable au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) pour la période 2012-2015, du 6 novembre 2012.
3. Loi portant modification de la loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 6 novembre 2012.
4. Loi concernant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (LAPEA), du 6 novembre 2012.
5. Loi adaptant la législation cantonale à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC), du 6 novembre 2012.
6. Loi portant modification de la loi sur les finances (vente de biens du patrimoine financier), du 6 novembre 2012.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 46 de la Feuille officielle, du 16 novembre 2012. Le délai référendaire sera échu le 14 février 2013.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 6 décembre 2012.

Neuchâtel, le 14 novembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N^o 46 du 16 novembre 2012)